



Séance du Conseil Municipal du 14 Décembre 1957

L'An mil neuf cent cinquante sept, le samedi quatorze Décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Rezé s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Bénézet, maire, suivant convocation faite le sept décembre mil neuf cent cinquante sept et cela conformément à la loi.

Ordre du Jour :

- 1° - Vote des budgets additionnels 1957 suivants :
- page 83 -A- Ville de Rezé
 - 84 -B- Bureau d'Aide Sociale
 - 84 -C- Service des Bateaux
 - 84 -D- Service vicinal
- 85 2° - Examen projet de contrat avec la Société des Auteurs et Compositeurs dramatiques
- 86 3° - Examen projet d'aménagement de la Place Barrail
- 86 4° -achat d'une cuisinière "Grand modèle" pour la cantine du Groupe scolaire de la Houssais
- 87 5° - nouveau prix de vente du Gaz
- 87 6° - Avance au Service des Bateaux
- 89 7° - Détournement éventuel du ruisseau de la Balinière dans le quartier du Port au Blé
- 90 8° - subvention exceptionnelle à l'Amicale laïque sportive de Rezé-Ragon
- 90 9° - subvention aux garderies de St Paul fréquentées en 1957 par des enfants des écoles publiques
- 91 10° - Avis sur enquête ayant trait à l'agrandissement du cimetière St Paul
- 11° - Revalorisation de diverses primes et indemnités pour le Personnel communal :
- 92 -A- Revalorisation prime de nettoyage des fosses payée aux cantonniers
 - 92 -B- Indemnité au chauffagiste pour l'alimentation des chaudières et calorifères
 - 92 -C- Statu-quo en ce qui concerne l'indemnité de nettoyage des égouts
- 93 12° - Transformation de deux postes d'employés auxiliaires à temps partiel en postes à temps complet :
- 93 -A- Transformation d'un poste d'employée de bureau auxiliaire
 - 93 -B- Transformation d'un poste de femme de service auxiliaire
- 94 13° - Fixation du loyer d'un logement communal

- page 95 14° — Engagement d'un agent d'enquêtes à temps incomplet
 96 15° — Subventions aux sociétés locales pour l'année 1957
 98 16° — Réorganisation du service technique de la mairie
 100 17° — Chauffage de l'école de Brentemoult, rue Paul Ploquin
 101 18° — Remplacement d'un moteur électrique à l'atelier municipal
 101 19° — Questions diverses soumise par MM. les Conseillers municipaux : Moriceau,
~~Yve~~, Marchais, Babin et Garreau.

Étaient présents : M. Bénézet, Maire ;

MM. Docteur Collet, Merrand et M^{me} Gendroy Clair, Adjointe
 MM. Babin, Birou, Boutin, Cassard, Dupont, Garreau,
 Glajean, Guillard, Lefort, Marot, Massieu, Moriceau,
 Yve, Patroy, ^(Plancher) Quirion, Redor et Bessier, Conseillers
 municipaux.

Absents excusés mais ayant donné procuration pour voter en leur nom :
 MM. Barbo, Dubert, Marchais et Penmaniac'h, Conseillers
 municipaux.

Absent non excusé : M. Olive, Conseiller municipal.

Secrétaire Administratif : M. Hal, Secrétaire général de la mairie.

Le Maire ouvre la séance et M. Merrand est, à l'unanimité, désigné
 comme Secrétaire de séance.

M. Hal, Secrétaire général de la ville, donne lecture du dernier procès-verbal
 qui est adopté sans observation.

- 1 - Vote des Budgets additionnels 1957 :

Le Conseil municipal prend connaissance des Recettes et des Dépenses figurant
 aux budgets additionnels 1957 suivants :

- A - Ville de Rezé
- B - Bureau d'Aide Sociale
- C - Service des bateaux
- D - Service vicinal

- A - Ville de Rezé :

Le Maire donne lecture de toutes les Recettes et de toutes les Dépenses prévues
 au budget additionnel de 1957 de la ville de Rezé.

L'état des Recettes et des Dépenses se présente comme suit :

- Recettes totales : 243.188.777 francs
- Dépenses totales : 243.188.777 "

Il y a donc équilibre.



M. Biron déclare, au nom de son parti, que lui et ses amis voteront contre ce budget additionnel :

Premièrement parce que le crédit de 1.500.000 francs, inscrit pour l'agrandissement du cimetière St Paul, n'a pas été voté par le groupe communiste.

Deuxièmement parce que ses amis ont également, à l'époque, ^(été) contre le ravalement de l'Hôtel de Ville.

Comme plus personne ne demande la parole, le maire met au vote le budget additionnel 1957 de la Ville de Pécé.

Il y a 17 voix pour, 2 abstentions et 7 voix contre.

B. Bureau d'Aide Sociale :

Le budget additionnel 1957 du Bureau d'Aide Sociale, proposé par la Commission du Bureau d'Aide Sociale et que le maire soumet au Conseil municipal, s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de 184.232 francs.

Explications de vote :

M. Guillard déclare que lui et ses amis voteront contre : non pas parce que ce budget additionnel ne leur plaît pas, mais parce que, dans la nouvelle composition du Bureau d'Aide Sociale, M. Babin n'en fait plus partie.

Le vote émis donne les résultats suivants :

19 voix pour l'approbation et 7 abstentions.

C. Service des Bateaux :

En ce qui concerne le budget additionnel 1957 du Service des Bateaux, les Recettes supplémentaires proviennent de l'excédent des Exercices précédents.

Leur total forme une somme de : 583.024 francs

Ce crédit est utilisé pour payer l'augmentation des dépenses suivantes :

Traitement du personnel : 300.000 francs

Assurances diverses : 100.000

Impôts : 183.024

583.024 ~~~~~> 583.024 francs

Il y a donc équilibre.

Ce budget, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

D. Service vicinal :

Le Service des Ponts et Chaussées a soumis le budget additionnel 1957 relatif

au service vicinal.

Ce Budget, qui s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de 7.098.728 francs, est adopté à l'unanimité.

- 2 - Examen projet de contrat avec la Société des Auteurs et Compositeurs dramatiques :

Par l'intermédiaire de leur agence de Nantes, la Société des Auteurs et Compositeurs dramatiques, au moyen d'un échange de correspondance, a demandé au Maire de signer en deux exemplaires un traité, qui a pour but d'autoriser la Ville à utiliser l'ensemble de leur répertoire, lors des séances qui seront susceptibles d'être données dans notre nouveau théâtre municipal.

Entre-temps, le Maire a reçu un représentant de cette Société, lequel a de nouveau insisté auprès de lui pour que la Ville signe ces deux exemplaires.

Par lettre en date du 9 novembre 1957, la même Société, faisant en quelque sorte pression sur la Municipalité, déclarait :

" Notre Direction nous demande de vous informer que, si la municipalité opposait un refus, aucune œuvre de notre répertoire ne pourrait être représentée dans la nouvelle salle de Rezé."

Avant d'ouvrir la discussion, le Maire rappelle que dans le Règlement intérieur du théâtre, adopté à l'unanimité par le Conseil municipal dans sa séance du 6 juillet 1957 : délibération d'ailleurs approuvée, il y a un article, "le n° 3", qui précise ceci : "L'autorisation d'utiliser la salle ne sera délivrée qu'après justification de l'acquiescement, par le demandeur, des droits de location à verser à la Caisse du Receveur municipal et du récépissé de déclaration faite à la Société des Auteurs et Compositeurs dramatiques."

Il semble donc qu'en droit et en fait, la Ville de Rezé soit en règle avec la Loi des 13 et 19 janvier 1791, article 3, précisant... : "que les ouvrages des Auteurs vivants (et 50 ans après leur mort pour leurs héritiers ou ayants droit) ne pourront être représentés sur aucun théâtre public sans le consentement formel et par écrit des auteurs."

La discussion est ouverte...

M. Boutin pense qu'il y a peut-être une erreur d'interprétation du fait que cette nouvelle salle a été appelée : Théâtre municipal.

Le Maire ne le pense pas. Il propose en outre de refuser la signature du contrat. Bien entendu, dit-il, il y a de fortes chances pour qu'en haut lieu la Société des Auteurs et Compositeurs obtienne gain de cause et qu'ainsi la Ville soit obligée de s'incliner. Mais en attendant, poursuit-il, et pour marquer le coup il faut refuser de signer.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime, considérant que lorsqu'il s'agit de contrat ou de traité les deux parties appelées à le signer doivent s'engager librement sans quoi il n'y aurait plus de contrat, estime que la société en question ne peut exiger la signature dudit traité.

Par ailleurs et vu justement la pression exercée par cette société, le Conseil municipal refuse, à l'unanimité de signer le contrat soumis. Il estime, en effet, que son Règlement intérieur, qui doit être respecté par toutes les sociétés utilisant la salle, donne satisfaction à la société des Auteurs et Compositeurs ou du moins respecte en droit et en fait les lois des 13 et 19 janvier 1791.

3. Examiner projet d'aménagement de la Place Sarrail :

Dans sa séance du 18 mai 1957, le Conseil municipal avait examiné un projet établi par les Ponts et Chaussées au sujet de l'aménagement de la Place Sarrail, située à la limite des villes de Nantes et de Rezé.

À l'époque, le Conseil municipal, tout en reconnaissant l'utilité de l'aménagement de cette Place, avait toutefois, eu égard à la situation financière de notre ville et à son cas particulier de Commune-dortoir, limité sa participation financière à 10 %, c'est-à-dire à : 1.100.000 francs.

Entre-temps, la ville de Nantes a réétudié le projet et l'a remanié.

Il se présente maintenant d'une façon plus complète, puisqu'il prévoit l'écoulement des eaux, la confection des trottoirs, l'éclairage public et l'implantation d'arbustes.

Ce projet se monte à environ 25 millions de francs.

Nantes demande que d'une part le Conseil municipal de Rezé approuve ce nouveau projet et que d'autre part il apporte son concours financier.

Après en avoir délibéré et tout en approuvant l'utilité du projet, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, regrette de ne pouvoir augmenter sa participation première, qui reste ainsi fixée à 1.100.000 francs.

4. Achat d'une cuisinière "Grand modèle" pour la Cantine du Groupe scolaire de la Boussais :

Une cantine est prévue dans le nouveau groupe scolaire de la Boussais.

Un appel d'offres a déjà été lancé pour le menu matériel de cuisine, mais il faut aussi une grande cuisinière pour pouvoir cuire les repas.

L'Administration municipale pense qu'il faut acquérir le même genre ou le même modèle de cuisinière que celle que nous avons achetée pour la cantine de l'Ouche-Dinier : Cette cuisinière nous ayant en effet donné entière satisfaction.

Le prix fait par les établissements Boissière de Nantes, voici un mois à peine, se monte à 375.000 francs. Mais d'après certaines rumeurs ces établissements ne seraient plus très chauds pour livrer cette cuisinière à ce prix.

Quoi qu'il en soit, le maire demande que le Conseil municipal l'autorise à acquérir cette cuisinière, soit chez Boissière, soit chez tout autre fournisseur, avec comme prix de base : un ordre de grandeur allant de 375.000 à 400.000 francs.

La Commission des Finances avait déjà donné à l'Administration municipale un avis favorable.

Après délibération, le Conseil municipal autorise à son tour l'achat de cette cuisinière. D'autre part, au cas où la maison Boissière se montrerait par trop exigeante, l'Administration municipale est autorisée à contacter d'autres maisons en vue d'obtenir de meilleures conditions d'achat. Elle devra alors retenir l'offre qui sera la plus avantageuse pour les finances communales.

-5- Nouveau prix de vente du gaz:

Le maire donne connaissance d'une circulaire de la Compagnie du gaz, laquelle fait ressortir que ce dernier est majoré et qu'il sera facturé à la thermique. Le Conseil municipal prend acte de cette communication.

-6- Avance au service des bateaux:

La Commission des Finances s'est réunie le 8 décembre 1957 pour examiner la situation financière des bateaux.

D'après un rapport fourni par le Directeur de ce service, il manque 24.180 francs pour assurer le paiement des mandats émis au 30 novembre 1957.

D'autre part la participation que le service des bateaux doit verser aux Assurances sociales n'est pas encore payée. Elle s'élève pour les mois d'Octobre et de novembre à la somme de 209.402 francs.

A ces chiffres s'ajoutent les factures en cours et non réglées, la réparation du moteur Baudouin pour laquelle il faut prévoir une dépense pouvant se monter à 400.000 francs.

De plus, l'on doit aussi assurer le paiement du salaire du personnel pour le mois de Décembre.

Lors de cet examen, la Commission des Finances a donné un avis favorable pour qu'une avance de un million de francs soit accordée au service des bateaux.

Cependant, si cette avance s'avérait insuffisante, elle serait automatiquement augmentée afin de faire face à tous les besoins d'exploitation normaux du service et cela jusqu'à sa liquidation totale en tant que régie municipale.



L'avance prévue sera récupérée sur le prix de vente du matériel.
 D'autre part, l'examen des titres "Dommages de guerre", encore dans le portefeuille du Receveur municipal, a permis de constater que le titre n° A 772.905 d'un montant de 700.000 francs était susceptible d'être remboursé rapidement.

Mais pour cela, compte tenu que nous n'avons pas fait de réemploi pour cette valeur, il faut une décision officielle du Conseil municipal demandant le remboursement de ce titre et qui autorise le Receveur municipal à le mobiliser.

Le Conseil municipal en délibère ...

Il décide alors de demander le remboursement du titre n° A 772.905, d'un montant de 700.000 francs. Il autorise en outre le Receveur municipal à le mobiliser.

Dès que ce titre sera remboursé, les fonds en provenant seront versés dans la caisse municipale et viendront en déduction de l'avance consentie au service des bateaux.

En ce qui concerne l'avance à accorder au service des bateaux, M. Biron constate que l'expertise a fait ressortir la valeur du moteur Baudoin à 350.000 francs. Or maintenant, rien que pour sa réparation, on prévoit une dépense de l'ordre de 400.000 francs : Cela lui paraît anormal.

D'autres Conseillers municipaux font remarquer que la valeur vénale est une chose et le prix de remise en état une autre.

M. Boulton propose d'arrêter cette vedette, c'est-à-dire de ne pas réparer le moteur pour limiter les dépenses du service.

Le Maire estime que pour la continuation du service en question cela n'est pas possible.

Revenant à la discussion sur l'avance de un million de francs, accordée au service des bateaux, M. Pedor regrette que la lenteur de la contre-expertise nous fasse perdre des millions.

M. Myerrand, Adjoint aux Travaux, déclare que la contre-expertise demandée par le Conseil municipal est une erreur et une perte de temps :

a) Une erreur, parce que le prix de l'expertise n'a aucune influence sur le résultat de l'appel d'offres.

b) Une perte de temps, parce que cette nouvelle exigence ne peut entraîner qu'un retard certain dans la liquidation des bateaux.

M. Biron, de son côté, pense que dans ces circonstances il y a intérêt à déposer le bilan.

M. Guillard propose d'en terminer avec le service en régie municipale pour le 31 décembre 1957.

Cette proposition, juste en soi, n'est pas réalisable. Car il faut d'abord que l'adjudication ait eu lieu, que le nouvel entrepreneur ait été désigné et qu'un préavis d'un

mois ait été donné au personnel.

Ceci expliqué, le Conseil municipal est unanime pour accorder une avance de un million de francs au service des bateaux et d'autre part, pour l'augmenter si le besoin s'en fait sentir et cela jusqu'à la liquidation totale du service.

Comme la Commission des Finances avait donné son avis favorable pour accorder cette avance, nous avons de ce fait rattaché la délibération autorisant le million d'avance à la séance du 23 novembre dernier.

Le Conseil municipal prend acte de cette décision.

En ce qui concerne l'adjudication du matériel des bateaux, la Commission d'adjudication sera représentée, en plus de M. Babin, qui fait normalement partie de cette Commission, par un autre membre du Conseil municipal, à savoir: M. Olive.

- 7 - Détournement éventuel du ruisseau de la Balinière, dans le quartier du Port au Blé :

C'est une très vieille histoire. En effet, depuis bien longtemps déjà, le propriétaire d'un terrain situé au point le plus bas du quartier du Port au Blé, en bordure même du ruisseau de la Balinière, avait l'intention d'y construire une maison d'habitation.

Mais, compte tenu que ce terrain se trouvait placé dans une zone inondable et que d'autre part l'édification d'une maison sur du remblai frais n'était pas très indiquée, nous avons donc été dans l'obligation de refuser le permis de construire.

En effet, la présence d'un ruisseau qui, par temps de pluie ou d'orage, draine une quantité énorme d'eau, constitue un danger permanent pour toute habitation édifiée auprès de ses rives, surtout au point bas du Port au Blé.

D'un autre côté et pour le moment présent, les finances communales ne permettent pas d'envisager dans un avenir rapproché les travaux de canalisation de ce ruisseau.

Entre-temps, le propriétaire: M. Prou a demandé à détourner ledit ruisseau de sa propriété et pour ce faire il a joint un plan.

Le Conseil municipal en délibère et à son tour,

Compte tenu que ce terrain se trouve situé en zone inondable et que le ruisseau de la Balinière draine par temps de pluie ou d'orage une énorme quantité d'eau, à l'unanimité, il refuse d'accepter le projet de détournement demandé.

D'autre part, vu les circonstances actuelles, il ne peut être envisagé pour l'instant de délivrer de permis de construire sur le terrain en question, appartenant à M. Prou.



-8- Subvention exceptionnelle à l'Amicale laïque sportive de
Rezé-Ragon :

L'Amicale laïque sportive de Rézé-Ragon avait demandé en 1956 une subvention de 20 % sur un total de dépenses d'aménagement et d'éclairage du terrain de basket de Brentemoult : dépense qui s'est élevée à 309.000 francs.

À l'époque, c'est-à-dire dans la séance du 24 novembre 1956, le Conseil municipal avait accordé une première tranche de subvention de 30.000 francs et il avait décidé de payer une deuxième tranche, également de 30.000 francs, sur les crédits de 1957.

Le budget additionnel 1957 prévoit d'ailleurs cette subvention exceptionnelle de 30.000 francs.

La Commission des Finances, à l'unanimité, a donné également un avis favorable.

À son tour le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser la deuxième partie de la subvention communale exceptionnelle, à l'Amicale laïque sportive de Rézé-Ragon, pour les frais occasionnés par l'aménagement et l'éclairage du terrain de basket de Brentemoult.

Cette deuxième tranche de subvention exceptionnelle, se montant à 30.000 francs, sera payée sur les crédits prévus au budget additionnel 1957.

-9- Subvention aux Garderies de Saint-Paul, fréquentées par
des enfants des Ecoles publiques :

Comme l'année 1956, les garderies des écoles privées de Saint-Paul : garçons et filles nous ont fait parvenir un état faisant ressortir le nombre des enfants des écoles publiques qui ont fréquenté leurs propres garderies, pendant la période du 15 juillet au 6 septembre 1957 et ce, à raison de 4 jours par semaine.

Pour fixer la participation, nous avons retenu pour elles le même nombre de moniteurs que pour les garderies des écoles publiques de la ville, c'est-à-dire :
" un moniteur pour 20 élèves payé sur la base de 600 francs par jour".

Comme il y a 8 semaines de garderies et 4 jours par semaine de garderies, la participation pour un moniteur est donc de : $32 \times 600 = 19.200$ francs.

D'autre part, le dossier faisant ressortir 2 moniteurs et demi pour l'école de garçons et 1 moniteur et demi pour l'école de filles, le montant de la subvention à attribuer aux garderies des écoles privées de Saint-Paul se monte alors comme ci-contre :

École de garçons :	$19.200 \times 2,5 =$	48.000 francs	
École de filles :	$19.200 \times 1,5 =$	28.800	}
soit au total :		76.800	

Le Conseil municipal en délibère...

Le maire met ensuite aux voix l'attribution de cette subvention de 76.800 francs, qui sera mandatée sur le crédit des "Dépenses imprévues" de l'Exercice 1957.

Il y a 14 voix pour, 6 abstentions et 6 voix contre.

En conséquence, la majorité du Conseil municipal a décidé de verser une subvention de 76.800 francs aux garderies des écoles privées de Saint-Paul pour la garde des enfants des écoles publiques, durant les grandes vacances 1957.

- 10 - Avis sur enquête ayant trait à l'agrandissement du Cimetière Saint-Paul :

À la suite de la décision prise par le Conseil municipal d'acquiescer une parcelle de terrain appartenant à la maison hospitalière de Saint-Paul, en vue de l'agrandissement du Cimetière Saint-Paul, M. le Préfet avait prescrit une enquête conformément au décret-loi du 8 août 1935.

Cette enquête ayant fait ressortir une réclamation des voisins, le Conseil municipal est ainsi appelé à en délibérer à nouveau.

Le rapport du maire conclut favorablement et cela sans tenir compte des réclamations faites par les riverains, lesquelles, en effet, ne reposent pas sur de solides fondements.

Le cimetière existe et il s'y trouve de nombreuses concessions perpétuelles; en conséquence, agrandi ou non, des inhumations y auront lieu pendant une longue période encore.

De plus, ce cimetière se trouve entouré de hauts murs de clôture et la partie à agrandir le sera également.

Toutes les habitations environnantes sont en outre pourvues de la distribution d'eau du service public et il n'y a donc pour elles aucune contamination possible.

D'autre part, l'agrandissement du cimetière St-Paul se révèle urgent et indispensable pour permettre l'inhumation des morts de la ville.

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions, la majorité du Conseil municipal adopte les conclusions du maire et il donne un avis favorable pour que le terrain soit acheté et le cimetière agrandi.

M. Guillard attire alors l'attention du maire sur le jardin existant près du cimetière St-Paul, côté rue Jean Fraix. Il pense que l'on pourrait incorporer ledit jardin dans le cimetière et ainsi obtenir également son agrandissement côté nord.

Le maire donne son accord.



- 11. - Revalorisation de diverses primes et indemnités pour le personnel communal :

Le Maire fait part au Conseil municipal de l'avis émis par la Commission du Personnel, relatif à la revalorisation de diverses primes et indemnités à attribuer au personnel communal.

Il s'agit des revalorisations et indemnités suivantes :

- A - Revalorisation prime de nettoyage des fossés payée aux cantonniers

- B - Indemnité au chauffagiste pour l'alimentation des chaudières et calorifères

- C - Statu-quo en ce qui concerne l'indemnité de nettoyage des égouts

- A - Revalorisation prime de nettoyage des fossés payée aux Cantonniers :

Vu l'avis favorable émis par la Commission du Personnel, le Conseil municipal, unanime, décide de majorer cette indemnité, conformément à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1957 et de porter le taux journalier de 10 francs à 26 francs par jour.

Cette augmentation aura effet rétroactif du 1^{er} janvier 1957.

- B - Indemnité au chauffagiste pour l'alimentation des chaudières et calorifères :

Vu l'avis favorable émis par la Commission du Personnel et compte tenu que l'arrêté interministériel du 15 juillet 1957 a institué une indemnité journalière pour les chauffagistes, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de payer l'indemnité au chauffagiste pendant la saison d'hiver, à raison de 36 francs par jour.

Cette indemnité est également versée avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 1957.

- C - Statu-quo en ce qui concerne l'indemnité de nettoyage des égouts :

Considérant que les égoutiers ont une échelle de traitement supérieure aux cantonniers et que, par ailleurs, la réglementation ne permet pas d'accorder une indemnité de nettoyage des égouts aux égoutiers, ayant un traitement de début :

"indice brut 145", le Conseil municipal, conformément à l'avis émis par la Commission du Personnel, reste sur le statu-quo, c'est-à-dire : Pas de création de cette indemnité.

12 Transformation de 2 postes d'employés auxiliaires à temps partiel en postes à temps complet :

Le maire informe le Conseil municipal de la transformation en poste à temps permanent de 2 postes d'agents auxiliaires, actuellement à temps partiel.

Ceci concerne les deux cas ci-dessous :

- A - Transformation d'un poste d'employée de bureau auxiliaire
- B - Transformation d'un poste de femme de service auxiliaire

A Transformation d'un poste d'employée de bureau auxiliaire :

Dans le courant de l'année 1957, M^{me} Robiny Penée, employée de bureau auxiliaire, à temps incomplet, rémunérée à l'heure au service social de la Carterie comme aide de M^{me} Gendronneau : Infirmière, a sollicité la création d'un poste d'employée de bureau à temps complet.

L'accroissement continu de la population, la création de nouveaux groupes scolaires ont considérablement augmenté le travail du bureau social.

Cela vaut tout particulièrement pour les vaccinations.

La Commission du Personnel a donné, à l'unanimité, un avis favorable pour que ce poste soit transformé en emploi permanent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide qu'un poste d'employée de bureau à temps complet est créé au service social de la Carterie, avec effet du 1^{er} janvier 1958.

La titulaire de ce poste aura le traitement de début des employées de bureau, soit 7^{ème} classe : indice net 110.

A noter par ailleurs qu'en cas de travail urgent à la mairie, par exemple : "Etablissement de la liste électorale", l'employée de bureau du service social, qui a déjà, autrefois, pratiqué la dactylo pourra être appelée en renfort.

B Transformation d'un poste de femme de service auxiliaire :

Depuis bientôt 10 ans, M^{me} Villain fait le ménage et entretient les bureaux de la mairie. Pour ce travail elle est payée au tarif horaire en vigueur.



Or, depuis son entrée comme femme de ménage, les bureaux de la mairie n'ont fait qu'augmenter. Il en est de même de ceux du Bâtiment annexe, notamment pour les réunions du Service social, des vaccinations, de la Justice de Paix, etc... D'autre part, les travaux de nettoyage et d'entretien faits par *me* Vilain sont exécutés, d'une manière très satisfaisante.

La Commission du Personnel a donné un avis favorable pour que cet emploi de femme de ménage à temps incomplet soit transformé en poste de femme de service auxiliaire permanent : Cadre ordinaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité de cet emploi de femme de service, vu le service de nettoyage et d'entretien effectivement assuré par *me* Vilain : femme de ménage, décide de créer, avec effet du 1^{er} janvier 1958, un poste de femme de service auxiliaire "cadre ordinaire", à l'indice de début 7^{ème} classe, soit : Indice net 100.

-13- Fixation du loyer d'un logement communal :

La Ville a acheté 2 maisons faisant partie du domaine "Château de Rezé". L'une d'elles, celle de *m.* Conay, vient d'être rendue libre par son propriétaire.

Bien entendu cette maison est appelée à être arasée, une fois que les travaux de construction du nouveau centre résidentiel entreront dans leur phase finale.

Mais pour l'instant cet arasement ne s'impose pas encore.

D'autre part, comme l'Administration municipale a recruté un nouveau rédacteur : *m.* Judic, affecté actuellement au service technique en remplacement de *m.* Courtade arrêté pour cause de longue maladie, la maison Conay a été mise à la disposition de ce nouveau rédacteur dont le travail donne satisfaction.

Cette mise à disposition provisoire et révocable en tout temps nécessite néanmoins la fixation d'un loyer.

La Commission du Personnel a donné un avis favorable pour que le loyer soit calculé d'après la surface corrigée, catégorie 3A.

C'est ainsi que, compte tenu des augmentations semestrielles, le loyer se trouve fixé à 2.852 francs par mois, avec effet du 1^{er} janvier 1958.

Les majorations semestrielles ressortent à 126 francs.

De plus, la Commission du Personnel, considérant à juste titre que le garage est un élément indépendant du loyer proprement dit, considérant que d'autre part le Conseil municipal a déjà, dans un cas précédent, fixé un loyer de garage assez important pour un logement communal, a proposé, à l'unanimité, de louer le garage à raison de 1.500 francs par mois, avec effet du 1^{er} janvier 1958.

Il reste par ailleurs entendu que ce garage ne pourra pas être sous-loué.

À la Commission du Personnel, *m.* Mervand avait en outre signalé que, par

mesure d'équité, il y aurait intérêt à faire payer un loyer aux agents communaux bénéficiant d'un garage.

Il cite le cas de M. Courtade qui dispose d'un caveau-garage.

tout en reconnaissant que ce caveau-garage n'a pas les dimensions, ni les proportions d'un véritable garage, il permet à l'intéressé de remiser sa voiture et en conséquence propose de lui faire payer un loyer mensuel de 300 à 500 francs.

Finalement la Commission du Personnel, à l'exception de M. Olive, avait donné un avis favorable pour que le loyer du caveau-garage de M. Courtade soit fixé à 300 francs par mois, avec effet du 1^{er} janvier 1958.

Le Conseil municipal en délibère...

a) Il fixe le loyer de la maison communale sise rue Victor Fortin, ~~attribuée~~ mise provisoirement à la disposition de M. Judic, à 2.852 francs par mois avec effet du 1^{er} janvier 1958. Les majorations semestrielles sont fixées, conformément au tableau de calcul de la surface corrigée, à 124 francs.

Cette décision est prise par 23 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre.

b) Le prix de location du garage, attenant au nouveau logement de M. Judic, est fixé à 1.500 francs par mois.

c) Le loyer à payer par M. Courtade, logé dans un immeuble communal et disposant, en plus de sa cave, d'un caveau-garage, est fixé à 300 francs par mois avec effet du 1^{er} janvier 1958.

Cette dernière décision est prise par 20 voix pour, 4 abstentions et 2 voix contre.

14 Engagement d'un agent d'enquêtes à temps incomplet:

Depuis de nombreuses années, les agents d'enquêtes ont signalé l'accroissement de leurs attributions. Et il est déjà arrivé que, pendant les vacances, l'Administration municipale s'est trouvée dans l'obligation d'engager un aide temporaire.

Compte tenu de l'extension continuelle de la Commune, on peut admettre que les attributions des 3 agents d'enquêtes ont sensiblement augmenté.

Néanmoins, l'Administration municipale pense qu'il faut procéder par paliers.

Il y aurait, en effet, avant de créer un poste d'agent d'enquêtes à temps complet, se contenter provisoirement d'un agent faisant une demi-journée de service par jour.

Cet employé serait payé au taux de début des agents d'enquêtes et il pourrait être recruté parmi de modestes fonctionnaires retraités des P.T.T. ou de la S.N.C.F., encore valides et de ce fait susceptibles, après enquête, de remplir ce rôle.

La Commission du Personnel, unanime, a donné un avis favorable.

A son tour, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la création d'un 4^{ème} poste d'agent d'enquêtes à temps incomplet, par demi-journée,



avec effet du 1^{er} janvier 1958.

L'agent d'enquêtes, ainsi recruté, sera payé au taux de début des agents d'enquêtes mais à mi-salaire.

-15- Subventions aux Sociétés locales pour l'Année 1957:

La Commission des Finances a délibéré sur les subventions à attribuer aux Sociétés locales.

Tout d'abord, il est constaté que les crédits prévus au budget sont les mêmes que ceux de l'année dernière.

D'autre part, une seule société locale nouvelle a demandé une subvention. Il s'agit du Régé Olympique Club "R.O.C.", crée à la maison radieuse.

A la Commission des Finances, M. Babin a proposé que la demande de cette société soit repoussée à l'année 1958.

Tous les Conseillers municipaux ont été d'accord avec cette suggestion.

Pour éviter en outre une nouvelle et longue discussion sur les différentes attributions à faire aux sociétés locales, il a semblé plus logique à la Commission des Finances de proposer au Conseil municipal de leur attribuer pour 1957, les mêmes subventions, au même taux et aux mêmes sociétés que celles attribuées à la quasi-unanimité par le Conseil municipal, dans sa séance du 16 mars 1957.

Discussion au Conseil municipal...

La plupart des Conseillers municipaux semblent d'accord avec la proposition de la Commission des Finances.

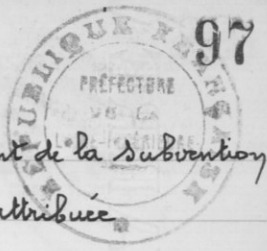
M. Boutin est également d'accord si lesdites sociétés ont eu en 1957, la même activité qu'en 1956.

Finalement, le Conseil municipal est d'accord pour que les subventions aux sociétés locales soient attribuées comme l'année précédente, sous réserve, toutefois, qu'une nouvelle demande soit faite aux sociétés bénéficiaires pour connaître leurs effectifs et leurs activités.

D'autre part, le Conseil municipal renouvelle la subvention de 5.000 francs au profit de l'Association des Déportés politiques de la section de Régé.

Cette dernière dépense sera mandatée sur le Chapitre XXVIII, article 2, "Subventions exceptionnelles aux sociétés", du Budget de l'Exercice 1957.

En conséquence les subventions en question, qui figureront en dépenses sur l'Exercice 1957; "Subventions permanentes aux sociétés" Chapitre XXVIII, article 3 et "Subventions exceptionnelles aux sociétés" Chapitre XXVIII, article 2, seront réparties auxdites sociétés comme suit:



Montant de la subvention
attribuée

Noms des sociétés secourues, par groupes :

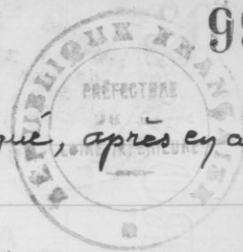
	par sociétés	par groupes
<u>1^{er} Groupe "Sociétés sportives":</u>		
Écoles sportives de Bouquenaix-Regé	18.000 ^t	
Amicale laïque sportive de Regé	5.000 ^t	
Fédération nationale des Auberges de Jeunesse, section de Regé	3.000 ^t	
Eclaireurs de France	1.500 ^t	
Rayon sportif féminin "La Marguerite de St Paul"	6.000 ^t	
Scouts de France	2.500 ^t	
Société sportive "La Fraternelle de Regé"	6.000 ^t	
Union fraternelle de St Paul	7.600 ^t	
Total du premier groupe →	49.600 ^t	49.600 ^t
<u>2^{ème} Groupe "Secours mutuels":</u>		
Caisse de secours mutuels de la Société industrielle de Yantes	4.000 ^t	
Fédération nationale des mutilés du travail, Assurés sociaux, Invalides civils et leurs ayants-droit "F.N.M.T. - A.S.I.C."	7.000 ^t	
Société mutualiste de Bretemoult	11.000 ^t	
Société de secours mutuels: "La Fraternelle de St Paul"	11.000 ^t	
Union des Brevailleurs de France	11.000 ^t	
Union des Vieux Brevailleurs	5.000 ^t	
Total du deuxième groupe :	49.000 ^t	49.000 ^t
<u>3^{ème} Groupe "Anciens Combattants":</u>		
Association communale des Prisonniers de guerre	7.500 ^t	
Association départementale L.A. "Les Fils de Gués"	2.500 ^t	
Société des Anciens Combattants = A.R.A.C. : 1.380 ^t F.O.P.A.C. : 335 ^t U.N.C. : 6.285 ^t	8.000 ^t	
Association dép ^{tal} des Brevailleurs déportés de L.A., section de Regé	5.000 ^t	
Total du troisième groupe :	23.000 ^t	23.000 ^t
à reporter... →		121.600 ^t



Noms des sociétés secourues, par groupes :	Montant de la subvention attribuée	
	par sociétés	par groupes
Reports ... →		121.600 ^f
<u>4^{ème} Groupe "Les Amicales"</u> :		
Amicale mixte des Anciens élèves des écoles publiques "A.E.P.R."	15.000 ^f	
Amicale mixte des écoles laïques de Pégay	4.000 ^f	
Amicale mixte des élèves et amis des écoles laïques de Pégay-Bourg	10.500 ^f	
Association des Familles nombreuses et jeunes foyers de Pégay-P. Rousseau	3.500 ^f	
Total du quatrième groupe ... →	33.000 ^f	33.000 ^f
<u>5^{ème} Groupe "Autres Sociétés"</u> :		
Croix d'Or, Section de Pégay	1.200 ^f	
Syndicat d'initiative de Brestemoult	20.000 ^f	
Société mutuelle de Pégay contre la mortalité du bétail	1.200 ^f	
Total du cinquième groupe ... →	22.400 ^f	22.400 ^f
<u>6^{ème} Groupe "Sociétés non locales"</u> :		
Association Valentin Haüy pour le bien des Aveugles	3.000 ^f	
Fête de la Jeunesse de Nantes (Ecoles publiques)	5.000 ^f	
Œuvre des pupilles des écoles publiques de Loire-Atlantique	2.000 ^f	
Office départemental des Anciens Combattants	3.000 ^f	
Amicale des malades du Sana de Maubrevin	2.000 ^f	
Orphelinat de la S.N.C.F. et Sana des Cheminots	3.000 ^f	
Foyer du Jeune Travailleur	2.000 ^f	
Géro-club de Loire-Atlantique	3.000 ^f	
Total du sixième groupe ... →	23.000 ^f	23.000 ^f
<u>Récapitulation générale :</u>		200.000 ^f

- 16 - Réorganisation du Service technique de la Mairie :

Le Conseil municipal se range à l'avis unanime émis par la Commission du Personnel, en ce qui concerne la réorganisation du service technique de la Mairie.



- En conséquence, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, après en avoir longuement délibéré,

- Ne pensant qu'à l'intérêt général et à la défense des deniers communaux en particulier,

- Considérant que la ville de Rezé est une commune-dortoir où les charges de toute nature et particulièrement les dépenses obligatoires telles : l'entretien de la voirie, les constructions et entretien des écoles, les travaux de nettoyage et d'enlèvement des ordures ménagères, les travaux d'hygiène et d'assainissement, les charges d'assistance obligatoire, etc... sont très élevées,

- Considérant que la population est en constante augmentation, mais que le centime communal n'augmente pas, qu'il a même baissé à la suite de la récente modification de la patente,

- Considérant que pour l'année 1957, le Conseil municipal a dû augmenter le nombre des centimes additionnels de 60 % par rapport à l'année 1956 et que, de ce fait, le nombre total de ces centimes additionnels s'élève actuellement à 10.546,

- Vu le cri d'alarme lancé par le Conseil municipal, dans sa séance du 2 Février 1957, relatif aux difficultés financières dans lesquelles se débattent les communes-dortoirs en expansion rapide,

- Considérant qu'à cette séance du 2 Février 1957, le maire avait déjà attiré l'attention du Conseil municipal sur l'impérieuse nécessité de faire des économies partout où cela est possible et au besoin même dans le personnel communal,

- Considérant que les dépenses communales pour l'année 1958 seront encore en augmentation par rapport à celles de l'exercice 1957 et que malheureusement certaines sont incompressibles,

- Considérant qu'il faut, par tous les moyens, freiner les dépenses,

- Considérant que le chapitre "Traitement du personnel" présente également une aggravation des dépenses dues au reclassement de la fonction publique,

- Considérant qu'il faut dans ces conditions, pour éviter d'aggraver dans toute la mesure du possible les charges communales, réduire toutes les dépenses compressibles, y compris les dépenses du personnel,

- Considérant que les agents communaux doivent être payés au tarif officiel des barèmes de la fonction communale, mais qu'en contre-partie les effectifs doivent être limités au strict minimum indispensable au fonctionnement des services,

- Considérant qu'une première mesure consiste à limiter le recrutement du personnel supplémentaire pour les services administratifs,

- Considérant que par ailleurs il est possible de réorganiser, dès maintenant,



le Bureau technique et de réaliser ainsi une nouvelle économie,

- Considérant que la présence d'un ingénieur, directeur du service technique, n'est pas indispensable à la mairie de Rezé, du fait qu'au sein du Conseil municipal il y a des Conseillers municipaux compétents dans tous les domaines techniques concernant la vie communale,

- Considérant que la direction de l'équipement et de l'entretien de toute la voirie est assurée par l'ingénieur subdivisionnaire des Ponts et Chaussées,

- Considérant que les projets de constructions scolaires et du centre résidentiel sont dirigés par des techniciens privés,

- Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, vu le Code municipal, vu l'article 83 de la Loi du 28 Avril 1952 portant statut du personnel communal, décide, par mesure d'économie, la réorganisation du Bureau technique de la mairie de Rezé à compter du 1^{er} Janvier 1958 et en vertu de cette réorganisation que le poste de Directeur technique soit supprimé et remplacé par un emploi d'adjoint technique,

- En conséquence, le crédit " Traitement du Directeur technique " est supprimé dans le budget 1958,

- D'autre part, le Conseil municipal autorise et invite le maire à prendre toutes mesures utiles pour appliquer cette décision,

- Le maire pourra notamment offrir l'emploi d'adjoint technique à l'actuel titulaire du poste de Directeur technique. Au cas où l'intéressé n'accepterait pas le poste d'adjoint technique, il aura droit, dès son licenciement, à l'indemnité en capital prévue à l'article 84 de la Loi du 28 Avril 1952.

- 17 - Chauffage de l'école de Trentemoult rue Paul Ploquin :

M. Merrand, Adjoint aux travaux, explique le différend qui a opposé dans cette école le chauffagiste à la directrice.

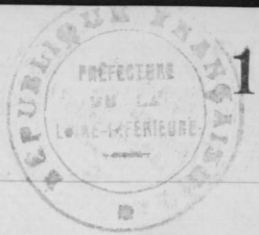
Il pense qu'il faut fermer à clef le local de la chaudière et que cette clef doit être entre les seules mains du chauffagiste.

Le Conseil donne son accord.

M. Glajeay critique alors le dépôt de charbon. Il regrette que ce dernier ait fait l'objet d'un vol. Il faudrait qu'une solution rapide soit trouvée pour mettre ce dépôt de charbon à l'abri de tout vol. A son avis les ganivelles existantes sont insuffisantes pour garantir le dépôt de charbon.

Le maire déclare qu'une étude sera faite pour trouver une solution et garantir le charbon contre toute disparition.

D'autre part et en plus du chauffagiste, un membre du personnel enseignant sera désigné, en accord avec la Directrice, pour régler le chauffage si la chaleur



est trop forte pendant l'absence du chauffagiste.

- 18 - Remplacement d'un moteur électrique à l'atelier municipal:

M. Myrand, Adjoint aux travaux, donne des explications sur l'utilité du remplacement d'un moteur électrique à l'atelier municipal.

Coût de cette opération: 6.500 francs.

Le conseil municipal donne son accord.

- 19 - Questions diverses soumises par M. M. les Conseillers municipaux:

- | | | | |
|----|----------------------------------|---|----------|
| a) | Questions posées par M. Moriceau | | |
| b) | } | } | Marchais |
| c) | | | Babin |
| d) | | | Garreau |

- A - Question posée par M. Moriceau:

Distribution tardive du courrier aux habitants de la Butte de Grand: Suite à cette question soulevée par M. Moriceau et autres Conseillers municipaux, le maire fait connaître que la Direction départementale des P.T.T. a procédé à une enquête, en ce qui concerne la distribution tardive du courrier aux habitants de la Butte de Grand.

Par la suite, elle communiquera en mairie les résultats obtenus.

Le conseil municipal en prend acte.

- B - Question posée par M. Marchais:

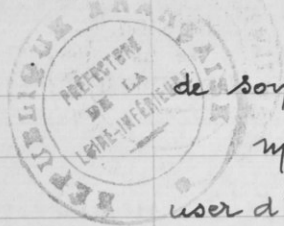
M. Marchais a signalé le mauvais état du chemin qui dessert l'école privée des filles de Rezé-bourg.

La question sera étudiée par l'Ingénieur de la voirie.

- C - Questions posées par M. Babin:

1°) Retard dans l'avancement au choix à certains agents communaux: M. Babin rappelle la question soulevée par M. Gllive au sujet du retard dans l'avancement au choix que le maire veut infliger à certains agents communaux.

Le maire déclare que la question d'avancement au choix relève uniquement



de son autorité.

M. Biron veut, quant à lui, savoir si, dans ce cas particulier, le maire peut user d'un droit discrétionnaire.

M. Boutin reconnaît qu'en ce qui concerne l'avancement au choix la décision appartient au maire seul.

M. Patroy pense que, si en fait le maire a le droit, pour motif de grève, de prendre une décision pour retarder l'avancement au choix à certains agents communaux, il ne l'a pas moralement.

Après intervention de M. Blancher, l'incident est clos.

2°) M. Babin signale d'autre part la démolition des raccords de conduite d'eau pluviale Place Pierre Sémard, à la suite de l'exécution de travaux publics.

La question sera examinée par le service technique.

3°) Il signale également que les trônes plantés sur la Place Pierre Sémard sont trop hauts et masquent un peu la visibilité.

Ils seront taillés.

4°) En ce qui concerne l'amélioration de l'éclairage public dans la rue Francis Le Carval par un point lumineux supplémentaire, la question sera de même étudiée.

- D - Questions posées par M. Garreau :

M. Garreau a posé les questions suivantes :

1°) Enlèvement des ordures ménagères rue Leclerc :

Cette question sera examinée par le service compétent de la mairie.

2°) Pose d'une lampe au carrefour du moulin à l'huile :

Cette question sera de même examinée par le service technique de la mairie.

3°) Pose d'un feu clignotant au croisement des rues Télien, Thomazeau et Julien Douillard :

Le maire fait savoir que l'implantation de feux tricolores coûte cher et que d'autre part l'entretien et le courant électrique forment des dépenses élevées.

Dans les circonstances financières actuelles, il n'est pas possible de donner suite à la proposition par ailleurs justifiée.

4°) Règlement de la circulation des véhicules dans la rue Gaston Bourcier :

C'est une question assez difficile à résoudre. Peut-être même faudra-t-il y interdire toute circulation.

En tout cas, l'Administration municipale étudiera le problème.

5°) Location du théâtre municipal pour l'Arbre de Noël 1957 :

Cette affaire a fait l'objet d'une véhémence mise au point du maire.

Ce dernier regrette en fait l'article paru dans la Presse, émanant du Conseil



d'administration de l'Amicale laïque de Pont-Rousseau.

Le maire rappelle que les conditions de location du nouveau théâtre municipal, (qui a d'ailleurs coûté fort cher), ont été fixées par le Conseil municipal unanime.

Dans ces conditions, il faut que tous les usagers soient soumis aux mêmes règlements. Sans quoi, on crée des précédents et beaucoup de sociétés auront des raisons plus ou moins valables pour demander la réduction, voire même la gratuité de la location.

Ceci s'est d'ailleurs déjà produit et le maire demande que l'on reste sur le statu-quo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lendemain dimanche quinze décembre mil neuf cent cinquante sept à une heure du matin.

Et ont signé les membres présents:

Séance du Conseil Municipal du 20 Décembre 1957

L'an mil neuf cent cinquante sept, le vendredi vingt décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de Rezé s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Bénézet, maire, suivant convocation faite le seize décembre mil neuf cent cinquante sept et cela conformément à la loi.

Ordre du Jour:

- page 104 1° - Explications et commentaires sur le plan d'aménagement du "Château de Rezé"
- " 108 2° - Examen de l'avant-projet de construction d'un nouveau groupe scolaire au
Chêne-Creux

Étaient présents: M. Bénézet, maire;

M^{me} Gendroy Clair, adjointe;

M^{rs}. Babin, Boutin, Dupont, Garreau, Guillard, Lubert,
Marchais, Marot, Moriceau, Olive, Patroy, Plancher,